



# COMMUNIQUÉ

## INFORMATION SUR LES RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Publication en application du Code AFEP/MEDEF

Sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, le Conseil de Surveillance de la société Métropole Télévision, réuni le 19 février 2019, a validé les rémunérations des membres du Directoire dues au titre de 2018.

Pour rappel les parts variables sont calculées selon des barèmes de performances fixés en début d'année pour un ensemble de critères opérationnels objectifs, qui sont pour 2018 :

- L'**EBITA consolidé**, pour l'ensemble des membres du Directoire ;
- Les **parts d'audiences Télévision** (4+ pour toutes les chaînes et FRDA <50 ans pour les chaînes gratuites), pour Nicolas de Tavernost, Thomas Valentin, Christopher Baldelli et Jérôme Lefébure ;
- Les **parts d'audiences Radio** pour Christopher Baldelli ;
- Le **chiffre d'affaires publicitaire consolidé** pour David Larramendy ;

Au titre de 2018 :

- **Nicolas de Tavernost** percevra une rémunération fixe de 1 000 007 €, inchangée depuis 2016, et une rémunération variable de 781 823 €, en baisse de -15% par rapport à 2017, et égale à 78% de sa part variable maximale ;
- **Thomas Valentin** percevra une rémunération fixe de 495 001 €, inchangée depuis 2010, et une rémunération variable de 371 564 €, en baisse de -22% par rapport à 2017, et égale à 68% de sa part variable maximale ;
- **Christopher Baldelli** percevra une rémunération fixe de 440 011 €, et une rémunération variable de 400 211 €, et égale à 91% de sa part variable maximale ;  
Par ailleurs Christopher BALDELLI a perçu en janvier 2019 un montant de 330 000 € en application d'un engagement pris par le précédent actionnaire RTL Group à travers un LTIP intérimaire mis en place avant l'acquisition du pôle Radio par Métropole Télévision, et conditionné par une performance opérationnelle du Pôle Radio et une présence au 31 décembre 2018.
- **Jérôme Lefébure** percevra une rémunération fixe de 410 007 €, inchangée depuis 2017, et une rémunération variable de 197 959 €, en baisse de -13% par rapport à 2017, et égale à 82% de sa part variable maximale ;
- **David Larramendy** percevra une rémunération fixe de 360 009 €, inchangée par rapport à l'année dernière, et une rémunération variable de 339 850 €, en hausse de +36% par rapport à 2017, en raison de la révision du montant de sa part variable à compter du 1er janvier 2018, et égale à 97 % de sa part variable maximale.

Les parts variables dues au titre des mandats sociaux de chacun des membres seront soumises à l'approbation de l'assemblée générale du 25 avril 2019 avant leur mise en paiement.

Lors de cette séance, le Conseil de Surveillance a également fixé les modalités des rémunérations des membres du Directoire pour 2019, et dont les montants restent inchangés.

En revanche il a décidé de modifier les critères 2019 de la rémunération variable au titre du mandat social des membres du Directoire afin d'ajouter deux critères RSE, à savoir la représentation de la diversité dans les programmes et la sensibilisation du public aux enjeux environnementaux.

Neuilly-sur-Seine, le 19 février 2019